

CODE D'ÉTHIQUE SOCIALE



Déclaration de principe

L'entreprise exprime sa volonté, à travers le présent Code d'éthique sociale, de réaffirmer son attachement, dans le domaine des relations de travail, aux valeurs fondatrices de l'économie sociale, qui entend concilier activité économique rentable et politique sociale axée sur l'être humain, à qui la primauté est accordée.

Dans ce cadre, le principe directeur de la gestion sociale de l'entreprise est la responsabilité envers le personnel et le respect des collaborateurs de la société dans tous les aspects de la relation de travail et ce, du recrutement à la fin de la carrière professionnelle.

L'entreprise s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires à l'établissement et au maintien d'un environnement social fondé sur ce principe directeur, dans le respect de certaines valeurs propres à créer un climat de confiance, de respect mutuel et de considération. Tous les collaborateurs de l'entreprise adhèrent à ces valeurs éthiques et s'y engagent lors de la signature de leur contrat de travail.

Valeurs fondamentales de l'entreprise

- Respect de la dignité des personnes et de leur vie privée
- Liberté syndicale et droit à la négociation collective
- Interdiction, dans la relation de travail, de toute discrimination fondée sur le sexe, la race, la nationalité, les convictions (religieuses, philosophiques ou politiques) ou l'origine sociale, les caractéristiques physiques individuelles ou l'état de santé
- Égalité de traitement et égalité des chances
- Formation professionnelle et développement des qualifications des collaborateurs
- Encouragement d'une politique de communication interne
- Interdiction de harcèlement moral, de harcèlement sexuel et de toute forme de violence (voir annexe 6 du règlement de travail)
- Respect des lois et des règlements, des conventions individuelles et collectives de travail
- Respect des procédures et directives de l'entreprise
- Préservation d'excellentes conditions de sécurité, d'hygiène et de bien-être au travail

Diffusion du Code et promotion de l'éthique sociale à l'extérieur de l'entreprise

L'entreprise, acteur important de l'économie sociale en Belgique, est attentive au rôle qui est le sien dans la promotion de bonnes conditions de travail auprès d'autres employeurs et dans la défense des valeurs qu'elle prône dans le domaine social.

Elle s'engage dès lors à diffuser à l'ensemble de ses filiales et à ses fournisseurs et sous-traitants directs le présent Code d'éthique sociale.

Elle demande par ailleurs à ses fournisseurs et sous-traitants directs de s'engager, au sein de leur entreprise, à respecter au minimum les principes suivants, inscrits dans les conventions de l'Organisation Internationale du Travail (O.I.T.) :

- Liberté d'association et droit de négociation collective : les travailleurs ont le droit de s'associer, de former des syndicats et de se syndiquer, dans le respect des dispositions du droit belge réglant la matière des relations collectives de travail. Les employeurs et les travailleurs ont le droit de négocier librement et de manière indépendante
- Non-discrimination : les travailleurs sont recrutés et employés sur base de leurs aptitudes au travail, et non sur base de leur sexe, de leur race, de leur nationalité, de leurs convictions (religieuses, philosophiques ou politiques) ou de leur origine sociale, de leurs caractéristiques physiques individuelles ou de leur état de santé
- Interdiction du travail forcé
- Interdiction du travail des enfants : le travail des enfants n'ayant pas atteint l'âge de la scolarité obligatoire en Belgique n'est pas admis

Comité d'éthique

1. Il est institué au sein de l'entreprise un Comité appelé « Comité d'éthique ».
2. Le Comité d'éthique est composé paritairement de 35 membres, faisant partie du personnel de l'entreprise :
 - 16 membres représentant les travailleurs, désignés librement par les organisations syndicales : 14 représentants du personnel employé et ouvrier aux conseils d'entreprise (6 délégués de Liège, 5 délégués de Hasselt et 3 délégués de Bruxelles) et 2 représentants du personnel d'encadrement (1 pour Liège - 1 pour Hasselt)
 - 17 membres représentant l'employeur (y compris le Président), désignés librement par la direction
 - Le représentant de l'audit interne
 - Le compliance officer du Groupe Ethias
3. Le Comité, lors de sa première séance, désigne en son sein un Président et un Secrétaire et élabore son règlement d'ordre intérieur.
4. Le Comité a pour mission de veiller à la conformité des pratiques de l'entreprise et de ses principaux fournisseurs et sous-traitants au présent code d'éthique sociale. Il dispose dans ce cadre d'une compétence d'avis, qui s'exprime au travers de recommandations à la direction et de propositions d'actions correctives, si des cas de non-conformité sont relevés.

Le Comité n'a pas de compétence décisionnelle et ne se substitue pas à la ligne hiérarchique, ni aux organes de concertation et de revendication existant dans l'entreprise dans le domaine des relations sociales. Sont exclus de sa compétence, d'une manière générale, tous les domaines réservés par la loi aux conseils d'entreprise, aux comités pour la prévention et la protection au travail et aux délégations syndicales.

5. Le Comité se réunit d'office annuellement afin d'élaborer, à l'intention de la direction de l'entreprise, un rapport d'évaluation. Le Comité dresse un procès-verbal de sa séance en y relevant les cas de conformité et/ou de non-conformité au Code d'éthique sociale.

Il peut également être réuni en séance extraordinaire, soit à l'initiative de son Président soit à la demande écrite des deux tiers des membres, adressée au Président.

Si des actions correctives doivent être entreprises, le président fixe un délai afin que l'entreprise puisse mettre en place ces actions et il convoque une réunion de suivi.

Procédure de signalement de non-conformité au Code d'éthique sociale

Cette procédure de signalement de non-conformité a pour objectif de permettre aux collaborateurs de défendre les intérêts de l'entreprise en tant que telle lorsque ses valeurs fondamentales sont mises en cause, et non de dénoncer des comportements individuels ou d'obtenir un avantage quelconque.

Tout collaborateur constatant un comportement non-conforme aux dispositions du présent Code peut le signaler par un écrit daté et signé adressé au Président et au Secrétaire du Comité d'éthique ou par e-mail à l'adresse comite.ethique@ethias.be ou ethisch.comite@ethias.be. Le Secrétaire transmet une copie de la plainte à l'ensemble des membres du Comité.

Dans tous les cas, le président informe le collaborateur du suivi apporté à sa démarche.

Les collaborateurs sont tenus de s'abstenir de tout usage abusif de cette procédure, tout abus constaté par le Président pouvant donner lieu, après rapport au Comité et à la Direction, à l'application des sanctions prévues à l'article 51 du règlement de travail.